

Élection des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT AVIS d'affichage des listes électorales Électeurs individuels

Les listes électorales provisoires pour les élections des membres des chambres d'agriculture de 2025 sont consultables à partir de la date d'affichage du présent avis, et jusqu'au 15 octobre 2024 inclus, pour toutes les catégories d'électeurs individuels.

Conformément à l'article R.511-8 du code rural et de la pêche maritime, sont électeurs à condition de respecter les dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral :

1° Les chefs d'exploitation, ayant la qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer et leurs conjoints, les aides familiaux mentionnés au 2° de l'article L. 722-10, ainsi que les associés d'exploitation mentionnés à l'article L. 321-6, lorsque ces personnes, exerçant une activité agricole, satisfont à l'une des conditions suivantes :

- a) Être au nombre des bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles ;
- b) Être parmi les personnes mentionnées à l'article L. 722-11 ;
- c) Être au nombre des bénéficiaires du régime agricole des assurances sociales au titre de l'article L. 722-21 ;
- d) Pour les personnes non affiliées au régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles en application de l'article L. 171-3 du code de la sécurité sociale, diriger une exploitation agricole dont l'importance est au moins égale à celle fixée aux articles L. 722-4 et L. 722-5 du présent code.

Sont également électeurs dans la catégorie des chefs d'exploitation mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils consacrent leur activité à cette exploitation agricole, les membres de toute société, quelles qu'en soient la forme et la dénomination, ayant pour objet la gestion d'une exploitation agricole et qui ne figure pas sur la liste des groupements professionnels agricoles ; il en est de même pour leurs conjoints, leurs aides familiaux et leurs associés d'exploitation.

2° Les personnes qui, ayant ou non la qualité d'exploitant, sont propriétaires ou usufruitiers dans le département de parcelles soumises au statut du fermage conformément aux dispositions des articles L. 411-1 à L. 411-4 du même code.
Les personnes morales propriétaires sont électeurs par leur représentant légal.

3° Les salariés affiliés aux assurances sociales agricoles et remplissant les conditions d'activité professionnelle exigées pour l'ouverture des droits aux prestations de l'assurance maladie, sous réserve d'avoir bénéficié d'un contrat de travail sur une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des douze mois qui précèdent la date à laquelle la qualité d'électeur est appréciée en application du dernier alinéa du présent article. Les salariés appartenant aux catégories énumérées aux 1° à 4° de l'article L. 722-1 et au 2° de l'article L. 722-20 et susceptibles de relever d'une convention collective de la production agricole sont inscrits sur les listes électorales du collège des salariés de la production agricole. Les autres salariés sont inscrits sur les listes électorales du collège des salariés des groupements professionnels agricoles.

4° Les anciens exploitants et leurs conjoints mentionnés au 3° de l'article L. 722-10, ainsi que les anciens exploitants bénéficiaires d'une indemnité annuelle de départ ou d'une indemnité viagère de départ prévues par l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée complémentaire à la loi d'orientation agricole, ou d'un régime de préretraite conforme aux dispositions du décret n° 92-187 du 27 février 1992 modifié portant application de l'article 9 de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 créant un régime de préretraite agricole et les conjoints de ces derniers.

Sont également électeurs les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne qui appartiennent à l'une des catégories définies au présent article et remplissent les conditions requises pour être inscrits sur les listes électorales en application des dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral, à l'exclusion des conditions concernant la nationalité. Ces personnes ne doivent toutefois pas avoir encouru de condamnations qui, si elles étaient prononcées par une juridiction française, mettraient obstacle à l'inscription sur la liste électorale établie conformément aux dispositions de l'article L6 du code électoral.

Toute personne qui s'estime indûment omise de la liste peut le signaler, en adressant une demande d'inscription à la Commission d'établissement des listes électorales siégeant à la Préfecture du Doubs, en courrier recommandé à :

Bureau de la réglementation générale et des élections – 8 bis rue Charles Nodier – 25000 BESANCON

jusqu'au 15 octobre 2024.

Tout électeur souhaitant apporter une rectification à son inscription peut le signaler par mail à l'adresse ci-dessous.

Les électeurs ne peuvent demander leur inscription que dans un des collèges énumérés ci-dessus.

Les électeurs appartenant aux deux premiers collèges mentionnés à l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (1° et 2° ci-dessus) doivent demander leur inscription dans la commune où se trouve le siège de l'exploitation ou les parcelles au titre desquelles ils peuvent être électeurs en application de l'article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime. S'ils satisfont à l'une ou l'autre de ces conditions dans plusieurs communes, ils doivent opter pour l'une de ces communes.

Les salariés sont inscrits sur les listes de la commune du lieu de travail effectif, c'est-à-dire dans la commune du siège de l'exploitation agricole, de la succursale, de l'établissement, du magasin ou du bureau où ils exercent leur activité. Les salariés itinérants sont inscrits dans la commune du siège du groupement.

Les anciens exploitants ou assimilés doivent demander leur inscription sur la liste de la commune de leur résidence.

Pour toute information complémentaire : pref-service-election@doubs.gouv.fr

Liste Provisoire Electeurs individuels

ELECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE CLOTURE DU SCRUTIN LE 31/01/2025

Page 1 / 4

Département : 25 Commune : JOUGNE
Canton : 11 - FRASNE

Collège 1 CHEFS EXPLOITATION ET ASSIMILÉS

Date 30/09/2024

Liste Provisoire Electeurs individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
4770	MME BEZ GALLIOT ALINE FABRIENNE JEAN	À PONTARLIER (25)	2 RUE DU CHATEAU 25370 JOUGNE
2248	M. BONNET JEAN-MARIE PHILIPPE	À HIRSON (02)	1 RUE DES FONTAINAS 25370 JOUGNE
3345	M. DEBREUX AURELIEN	À THIONVILLE (57)	5 RUE DE JOUGNE 25370 JOUGNE
1291	M. DREZET LUCAS MICKAEL EMILIE	À BESANCON (25)	28 GRANDE RUE 25370 JOUGNE
1455	M. GALLIOT JEAN-LUC RENE MARCEL	À JOUGNE (25)	2 RUE DU CHATEAU 25370 JOUGNE
3777	M. GALLIOT RAPHAEL JEAN BENJAMI	À PONTARLIER (25)	2 RUE DU CHATEAU 25370 JOUGNE
1728	M. GRAF DANIEL	À PONTARLIER (25)	15 RUE DU BALAND 25370 JOUGNE
3245	M. MARAUX JULIEN SERGE MICHEL	À PONTARLIER (25)	4 RUE DE LA SAUGE ENTRE LES FOURGS 25370 JOUGNE
4951	MME MARCONNET ALISSIA ESTEVE KARIN	À SAINT PRIEST EN JAREZ (42)	8 RUE DE LA COTE 25370 JOUGNE
4122	MME PARRIAUX NADINE MARCELLE SUZA	À PONTARLIER (25)	4 RUE DU FAUBOURG 25370 JOUGNE
4835	MME PATRIS BONNET SYLVIE	À CHARLEVILLE (08)	1 RUE DES FONTAINAS 25370 JOUGNE
4952	MME PÉRERA JESSICA LILY MAYA	À SENLIS (60)	11 RUE DES FORGES FERRIERES SOUS JOUGNE 25370 JOUGNE
3910	M. REGNIER ETIENNE DAVY CHRISTO	À BESANCON (25)	9 RUE DU MONT RAMEY 25370 JOUGNE
2426	M. THIEBAUD PHILIPPE ROGER	À MONTBELIARD (25)	14 RUE DE JOUGNE ENTRE LES FOURGS 25370 JOUGNE

ELECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE CLOTURE DU SCRUTIN LE 31/01/2025

Page 2 / 4

Département : 25 Commune : JOUGNE
Canton : 11 - FRASNE

Collège 3A SALARIES PRODUCTION AGRICOLE

Date 30/09/2024
Liste Provisoire Electeurs individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
4980	M. GAICHE ROBIN JEREMY	A SAINT REMY (71)	1 RUE FONTAINAS LE MOULIN 25370 JOUGNE
5754	M. GRESSET JEAN-PAUL GILBERT CA	A PONTARLIER (25)	8 RUE DU BOIS 25370 JOUGNE
6721	MME GRILLON CHARLOTTE SYLVIE FRA	A BESANCON (25)	2 B RUE DU LYCEE 25300 PONTARLIER

Département : 25 Commune : JOUGNE
Canton : 11 - FRASNE

Collège 3B SALARIES GRPTS PROF, AGRICOLES

Date 30/09/2024
Liste Provisoire Electeurs individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
8688	MME GROSJEAN LARRIERE MARIE CLAUDE CHRISTI	À FOUGEROLLES (70)	87 BLANZEY HAUT 70220 FOUGEROLLES SAINT VALBERT

ELECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE CLOTURE DU SCRUTIN LE 31/01/2025

Page 4 / 4

Département : 25 Commune : JOUGNE
Canton : 11 - FRASNE

Collège 4 ANCIENS EXPLOITANTS ET ASSIMILES

Date 30/09/2024
Liste Provisoire Electeurs individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
12913	M. DEMIERRE GERARD MICHEL BERNAR	À PONT DE ROIDE VERMONDANS (25)	21 RUE DU BOIS LES MAILLOTS 25370 JOUGNE
15635	MME FERREUX SALVI DANIELE JEANNE MARIE	À ORBE	13 RUE DES MAILLOTS LE MOULIN SOUS JOUGNE 25370 JOUGNE
12120	M. GALLIOT ALAIN LOUIS EMILE	À LES HOPITAUX NEUFS (25)	2 RUE DE LA LOGE 25370 JOUGNE
13725	MME GAUDET PARRIAUX CHRISTIANE ALICE FEL	À LONGEVILLES MONT D OR (25)	11 GRANDE RUE 25370 JOUGNE
13073	M. GRESSET ALAIN ADRIEN RENE CL	À PONTARLIER (25)	2 RUE DE LA CAFFODE ENTRE LES FOURG 25370 JOUGNE
10790	M. GRESSET CLAUDE FRANCIS EMILE	À JOUGNE (25)	4 RUE DE LA CHAPELLE ENTRE LES FOURGS 25370 JOUGNE
14847	MME GRESSET QUERRY GINETTE LUCETTE CECI	À JOUGNE (25)	LES TAVINS 25370 JOUGNE
12809	M. GRITTI CHRISTIAN ALPHONSE	À JOUGNE (25)	12 RUE DES ECOLES LA FERRIERE SOUS JOUGNE 25370 JOUGNE
11458	M. LAMY-ROUSSEAU MARCEL LOUIS GASTON	À JOUGNE (25)	5 RTE DE VALLORBE LES TAVINS 25370 JOUGNE
15244	MME MARESCOT GRESSET GENEVIEVE	À VESOUL (70)	5 RUE DE LA SAUGE ENTRE LES FOURS 25370 JOUGNE
13301	M. PARRIAUX CHRISTIAN ROBERT PIE	À PONTARLIER (25)	11 RUE DU BALAND 25370 JOUGNE
10599	M. PARRIAUX JACQUES LEON ALFRED	À JOUGNE (25)	11 GRANDE RUE 25370 JOUGNE
14740	MME PARRIAUX MARIE-JOSEPHE MADELE	À PONTARLIER (25)	4 RUE DU FAUBOURG 25370 JOUGNE
10305	M. POIX-DAUDE RENE EMILE LUCIEN	À JOUGNE (25)	7 RUE DE L EGLISE 25370 JOUGNE